



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE II

de la décision d'exécution de la Commission relative à la deuxième mesure particulière en faveur du Maroc pour 2022

Document d'action relatif au Programme d'Appui aux industries culturelles et créatives au Maroc

MESURE ANNUELLE

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que la mesure au sens de l'article 23(3) du règlement IVDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1.Intitulé OPSYS Acte de base	Programme d'appui aux industries culturelles et créatives au Maroc Mesure annuelle en faveur du Maroc pour 2022 Référence opérationnelle OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2022/ACT-60800 Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD.1044339 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Non
3. Zone bénéficiaire de l'action	Maroc
4. Document de programmation	Programme Indicatif Multi annuel (PIM) 2021-2027 (en cours d'adoption) ¹
5.Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	Domaine prioritaire 2 : renforcer la cohésion sociale et des territoires : OS 2.1 : Améliorer l'accès de chacun(e) à une éducation et une formation de qualité, tout au long de sa vie R 2.1.4 Les jeunes et adultes disposent des compétences pour s'insérer dans la société et le marché du travail Lien secondaire avec le domaine prioritaire 1 : une économie résiliente et durable : OS 1.1: Promouvoir une croissance verte, durable et résiliente à travers i) le renforcement de l'intégration des chaînes de valeur marocaines, ii) l'investissement productif et iii) la compétitivité du tissu économique R 1.1.3: Diversification du tissu productif (entrepreneuriat...) et accès au financement (Inclusion financière): Promotion de l'entrepreneuriat, développement du marché des capitaux et inclusion financière.

¹ Royaume du Maroc - PROG-10161 (en cours d'adoption)

DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES

6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	16061 – Culture et loisirs 16020 - Création d’emplois 25030 – Business development services			
7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal: ODD 8 - Accès à des emplois décents et croissance économique Autres ODD importants et, le cas échéant, cibles: ODD 5 - Egalité entre les sexes ODD 9 - Infrastructure résiliente, industrialisation durable, innovation ODD 10 - Inégalités réduites ODD 11 - Villes et communautés durables ODD 12 – Consommation et production responsables			
8 a) Code (s) CAD	16061 – Culture et récréation : 50% 16020 – Création d’emplois : 25% 25030 – Business development services : 25%.			
8 b) Principal canal de distribution	Gouvernement du bénéficiaire - 12000 ONG basée dans un pays en développement - 20000 Partenariat public-privé - 31000 Secteur privé du pays bénéficiaire - 62000			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l’homme, démocratie et gouvernance			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l’environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l’enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique compétences/compétences numériques services numériques	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/
	<u>Connectivité</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tags: connectivité numérique énergie santé éducation et recherche	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET				
12. Montants concernés	Ligne budgétaire: 14.020110 – Voisinage Sud Coût total estimé: EUR 10 800 000 Montant total de la contribution du budget de l'UE : EUR 10 000 000 Cette action est cofinancée conjointement par: Source complémentaire pour les subventions pour un montant de EUR 800 000			
GESTION ET EXÉCUTION				
13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	Modalité du projet Gestion directe par : - Subventions - Marchés publics			

1.2. Résumé de l'action

Estimées à 2.4 millions d'emplois et USD 58 milliards de revenus pour l'Afrique et le Moyen-Orient², et représentant 7% de l'emploi au Maroc, les industries culturelles et créatives (ICC) sont un important générateur d'emplois, en particulier pour les jeunes. Les ICC sont particulièrement significatives dans les relations UE-Maroc, avec près de 95% des exportations culturelles destinées à l'Europe. Les programmes européens tels que Erasmus + et Horizon Europe 2021-2027 pourraient ouvrir à terme certaines opportunités de partenariats. Le Maroc détient un héritage culturel riche et diversifié, ce qui fait du pays une plateforme de rencontre des différentes cultures musulmanes, juives, et chrétiennes, entre autres. Enfin, pour l'UE, la culture est identifiée comme un puissant relai de diplomatie publique et adaptée à être accompagnée suivant une approche Team Europe. La crise liée à la pandémie de COVID-19 a très fortement impacté l'économie culturelle et créative marocaine. Au Maroc, les secteurs du tourisme et de la culture ont été les premiers à connaître un arrêt total des activités à partir de la mi-mars 2020³. La Fédération marocaine des Industries Créatives et Culturelles (FICC) a estimé l'impact économique de cette crise sur le secteur à MAD 2 milliards au premier semestre 2020⁴, et une perte de 100 000 d'emplois directs sur la même période. Si cette crise a révélé les fragilités structurelles du secteur, elle a aussi mis en avant les opportunités d'innovation, en particulier par le biais du numérique.

La digitalisation a accéléré les changements de métiers du secteur. La crise a montré également l'importance de soutenir l'entreprise culturelle et de la distinguer comme productrice de biens immatériels à impact socio-économique durable⁵. Les ICC ont ainsi une place dans le Plan de relance économique du Gouvernement adopté dans le cadre de la Loi de Finances 2021 et qui vise notamment la création d'emplois. La mobilisation des acteurs publics et intermédiaires pour la reconnaissance et le développement du secteur ont créé une dynamique favorable à un engagement pour la structuration de l'écosystème des ICC.

L'action vise ainsi à contribuer au renforcement du secteur des industries culturelles et créatives comme vecteur de développement économique et d'insertion sociale des jeunes au Maroc, dans le cadre d'une reprise post-COVID-19.

Dans cette logique, l'action s'articule autour de deux objectifs spécifiques :

1. Le soutien au développement d'un écosystème ICC porteur en termes de création de valeur et d'emploi.
2. La mobilisation et le renforcement des acteurs des ICC.

L'action contribuera aux Objectifs de Développement durables principalement ODD 8 (Accès à des emplois décentés et croissance économique) ainsi que ODD 5 (Egalité entre les sexes), ODD 9 (Infrastructure résiliente, industrialisation durable, innovation) ; ODD 10 (Inégalités réduites) ; ODD 11 (Villes et communautés durables) et ODD 12 (Consommation et production responsables)

L'action peut cibler certaines filières porteuses en termes d'emploi et de création de valeur ; dimension entrepreneuriale, appétence des jeunes pour ces filières⁶.

² *Culture times: the first global map of culture and creative industries*, EY, 2015

³ *Impact of COVID-19 on CCS in partner countries and on international cultural relations - Cultural Relations Platform*, 2021.

⁴ Communiqué de presse : « Industries créatives et culturelles, la FICC propose des mesures d'urgence pour sauver 100 000 emplois menacés par la crise du COVID-19. »

⁵ « Quelles transformations pour les industries culturelles et créatives (ICC) au Maroc ? Focus sur quatre filières : l'édition, le spectacle vivant, l'audiovisuel et la musique. » M.Azdem, S.Kamili, D.Ksikes. (WBI-FICC, 2022.)

⁶ La référence aux filières des ICC suit la nomenclature établie par l'UNESCO <http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/unesco-framework-for-cultural-statistics-2009-fr.pdf>

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

- **Contexte national et cadre politique**

Depuis les années 1990, le Maroc est engagé sur une trajectoire de développement stable avec pour ambition de devenir une économie émergente. Bien que l'économie marocaine soit dynamique et internationalisée, elle doit faire face à un développement à deux vitesses de son tissu productif, avec d'importants écarts de compétitivité. Le Maroc a ainsi connu depuis les années 2000 une phase de croissance soutenue située à 4,7% du PIB. Cette évolution a permis des progrès socio-économiques majeurs, qui se sont traduits par une réduction du taux de pauvreté. La pandémie de COVID-19 a largement bouleversé ces acquis et a réduit fortement la croissance. L'année 2021 a vu une reprise et un retour progressif au niveau atteint fin 2019. L'État a tout mis en œuvre pour conserver la stabilité, et assurer la reprise de la croissance, notamment en se dotant en avril 2021 d'un Nouveau Modèle de Développement Économique (véritable stratégie nationale), qui inclut un objectif stratégique de mobiliser la diversité culturelle comme levier d'ouverture, de dialogue et de cohésion.

Sur le **plan socio-économique**, le Maroc connaît depuis le début des années 2000 une phase de croissance soutenue et de stabilisation macroéconomique. Le pays ambitionne de rejoindre le rang des pays émergents et de réussir un développement dynamique et équitable ⁷. Pour autant, cette croissance dissimule de fortes inégalités (indice GINI ⁸ de 46,4% ⁹) et l'accès à l'emploi demeure très difficile pour certaines catégories de la population. Au Maroc, les jeunes de 15 à 29 ans composent environ 30% de la population totale du pays, et 44% de la population en âge de travailler. Cette situation démographique constitue à la fois une chance et un défi ¹⁰. Plus de 400.000 demandeurs d'emploi non-qualifiés arrivent sur le marché du travail chaque année. Depuis plus d'une quinzaine d'années, les « diplômés chômeurs » représentent une catégorie omniprésente du paysage protestataire marocain. Selon le Haut Commissariat au Plan, le taux de chômage chez les jeunes atteint 24,9%.

Sur le **plan politique**, le contexte est largement favorable et conforte l'engagement de ce futur programme qui s'inscrit en alignement avec les orientations stratégiques et les référentiels normatifs du royaume. Le programme intervient dans un contexte de volonté annoncée du Maroc de renforcer la place qu'occupent les ICC dans son économie nationale. La culture et la créativité est en effet de plus en plus présente dans les cadres stratégiques de développement du pays qui reconnaissent ces domaines comme leviers de prospérité économique, ainsi qu'enjeux de cohésion sociale et de rapprochement entre héritages culturels : la Constitution (2011), la ratification de la Convention Unesco de 2005 sur la diversité des expressions culturelles (2013), et plus récemment les orientations du **Nouveau Modèle de Développement (2021)** que le Roi a placé au cœur des priorités du gouvernement (horizon 2035). Sous la tutelle de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM), la Fédération des Industries Culturelles et Créatives a vu le jour (2017), et dans son sillon, un ensemble d'associations professionnelles représentatives des différentes filières.

Le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication a initié en 2021-2022 une réflexion sur le développement d'une **nouvelle stratégie pour les ICC**. Le 31 janvier 2022, le Chef du Gouvernement a présenté la **stratégie du gouvernement** en matière de « *promotion des secteurs de la Culture* », une première dans l'histoire parlementaire du Royaume. Ainsi, le **programme gouvernemental (2021-2026)** accorde une place particulière au secteur culturel et promet de s'ouvrir sur « *les expressions artistiques modernes, en faisant de la culture un levier de développement régional et d'insertion des jeunes en particulier* »¹¹. Plus récemment encore, le **discours Royal au sommet UE-Union Africaine 2022** place la culture comme priorité

⁷ Rapport "Examen multidimensionnel du Maroc" (OCDE, 2018).

⁸ Le coefficient de Gini est un nombre variant de 0 à 1, où 0 signifie l'égalité parfaite et 1 signifie une inégalité parfaite.

⁹ Enquête du Haut Commissariat au Plan sur le revenu des ménages (HCP, 2019-2020).

¹⁰ Étude Diagnostic, ICC Maroc (Cultural Relations Platform, août 2021).

¹¹ www.cg.gov.ma/fr/interventions-au-parlement

de l'action nationale dans le cadre du partenariat avec l'UE, aux côtés de l'éducation et de la formation professionnelle¹².

- **Le cadre stratégique de l'Union européenne**

Le programme répond aux priorités des **stratégies européennes ciblant la culture dans les partenariats internationaux** et qui promeuvent la culture comme moteur de développement sociale et économique durable, le dialogue interculturel et le renforcement de la coopération autour du patrimoine culturel¹³.

L'action proposée est en phase avec le **cadre du partenariat UE-Maroc** :

- Le « *Nouvel Agenda pour la Méditerranée* »¹⁴ et la nouvelle politique du voisinage avec le Sud (communication du 9.02.2021) ainsi que la déclaration conjointe entre l'UE et le Maroc du 27.06.2019 notamment pour le développement d'une économie soutenable et d'une économie connectée avec le soutien au secteur privé et à l'économie circulaire. Il s'inscrit dans la transformation numérique et l'innovation notamment par le soutien au développement des écosystèmes créatifs dans les régions, la formation et l'inclusion des compétences numériques des ICC.
- La **Déclaration conjointe UE-Maroc**¹⁵ (27.06.2019) qui inclut la coopération en matière culturelle parmi les espaces de convergence, permettant d'envisager des opportunités de coopération renouvelée dans le secteur.
- Le **Cadre unique d'appui 2021-2027** en préparation, et notamment les objectifs 1 (une économie résiliente et durable) et 2 (renforcer la cohésion sociale et des territoires).

Enfin, reconnaissant la richesse du patrimoine culturel marocain, l'action s'articule avec les stratégies européennes de promotion de la culture dans les relations internationales^{16 17} dans l'objectif de contribuer à soutenir les espaces de dialogue interculturel et de gestion et valorisation du patrimoine culturel. Cette composante soutiendra également le dialogue interculturel, la valorisation et la préservation des espaces patrimoniaux culturels et culturels juifs marocains. Une enveloppe jusqu'à 3 millions EUR sera allouée à ces actions, sous réserve de la soumission de proposition(s) éligible(s).

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes

L'UE entend par secteurs de la culture et de la création, « tous les secteurs dont les activités sont fondées sur la création de valeurs culturels et/ou sur des expressions artistiques et autres expressions créatrices individuelles ou collectives »¹⁸, qu'elles soient à visée commerciale ou non, quel que soit le type de structure qui les réalise. Les nouvelles micro- entreprises, les PME, les entreprises de taille intermédiaire, mais aussi les organisations à but non lucratif, jouent ainsi un rôle clé dans la création de valeur et dans la préservation et le renforcement de la diversité culturelle.

Sur le plan économique, les défis suivants sont identifiés:

¹² www.diplomatie.ma/fr/sm-le-roi-adresse-un-discours-au-6%C3%A8me-sommet-union-europ%C3%A9enne-union-africaine

¹³ 2016 Joint Communication « Towards an EU strategy for international cultural relations, 2016 “Global Strategy for the European Union’s Foreign and Security Policy”, 2017 “European Consensus on Development”, 2019 “Council conclusions on an EU strategic approach to international cultural relations”

¹⁴ JOIN/2021/2 www.eeas.europa.eu/eeas/renewed-partnership-southern-neighbourhood-new-agenda-mediterranean_en

¹⁵ www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/06/27/joint-declaration-by-the-european-union-and-the-kingdom-of-morocco-for-the-fourteenth-meeting-of-the-association-council/

¹⁶ 2016 Communication “Towards an EU strategy for international cultural relations”, 2016 “Global Strategy for the European Union’s Foreign And Security Policy, 2017 “European Consensus on Development”; 2019 Conclusions du Conseil “EU strategic approach to international cultural relations”; 2019 Resolution du Conseil “ Cultural Dimension of Sustainable Development;

¹⁷ https://ec.europa.eu/info/files/eu-strategy-combating-antisemitism-and-fostering-jewish-life-2021-2030_en

¹⁸ Article 2, Chapitre I du Règlement (UE) COM (2018) 366 final.

- **Un manque de données statistiques actualisées permettant la mobilisation des politiques publiques adaptées.** L'appétence pour les biens et services culturels existe mais à défaut de système de mesure national efficient et constant, la demande tout comme son potentiel de croissance ne peuvent être qu'estimés sans évaluation précise.
- **La faible structuration du secteur** se traduit sur le terrain par une évolution timide de l'entrepreneuriat culturel et créatif, des entreprises de petites tailles, et une large part de la valeur et des emplois captés par l'informel. Cette caractéristique est d'autant plus marquée que 25% des entreprises sont individuelles, et 55% sont artisanales, employant de 1 à 9 personnes¹⁹. Les petites structures recensées atteignent des niveaux de chiffres d'affaires relativement modestes puisqu'elles ne sont que 20% à réaliser plus de MAD 2 millions de chiffre d'affaires et 37% à générer moins de 700 000 dirhams par an²⁰.
- **Accès au marché des financements :** Les entreprises des ICC n'ont souvent pas accès aux opportunités de financement dédié à l'entrepreneuriat, bien qu'elles n'en soient pas formellement exclues. Du fait de leur petite taille et de la nature principalement immatérielle de leurs actifs (brevets, design, créativité etc.), les institutions de financement ne sont pas toujours en mesure d'évaluer précisément la nature des risques adossés. De plus, la fracture entre les TPE et les grandes PME (filiales de groupes étrangers) génère une iniquité d'accès au marché et au financement.

Sur le plan fiscal, juridique et réglementaire, il convient de relever :

- **Statut et protection sociale des artistes et des travailleurs des ICC.** Le statut juridique de l'artiste marocain est encadré par la loi n°68-16 relative à l'artiste et aux professions artistiques. Depuis 2019, la carte d'artiste est aussi accessible aux techniciens et administrateurs culturels (3500 détenteurs de cette carte en 2020). La loi entend préserver les droits des artistes en dotant leurs statuts de plusieurs dispositions protectrices. Ainsi, il est prévu que l'artiste bénéficie de tous les avantages des salariés prévus par le code du travail marocain et par les dispositions de la loi relative au régime de sécurité sociale. En février 2022, le Conseil de gouvernement a adopté deux projets de décret permettant aux artistes indépendants d'intégrer les régimes d'assurance maladie obligatoire et de pension. Toutefois, dans les faits, la retraite n'est toujours pas assurée et le nouveau régime ne semble pas faire l'unanimité auprès des artistes et des professionnels.
- **Propriété intellectuelle.** La protection de la création culturelle et des droits d'auteurs reste très limitée malgré de récents efforts dans ce sens. Le Bureau Marocain des Droits d'auteurs (BMDA) doit renforcer ses rapports avec les opérateurs.
- **Référentiel emploi-métier et emploi-compétence mal adapté aux spécificités des ICC.** La nomenclature officielle répertorie 92 métiers²¹, qui ne sont pas toujours en phase avec les évolutions récentes du marché (non inclusion d'un certain nombre de métiers et compétences liés au digital, à l'audiovisuel et aux arts numériques, notamment).
- **Synergies entre les infrastructures publiques et les opérateurs privés ou associatifs sont sous-exploitées :** Le parc infrastructurel global, géré par l'Etat (par les départements ministériels ou par les collectivités locales), comprend trois types de structures : 550 maisons de jeunes²² ; 406 centres et complexes culturels ; 122 salles de théâtre et de spectacles et 640 bibliothèques. Dans les faits, le recours à des contrats de gestion déléguée, partenariat public-privé ou concession de service public est très peu usité.

¹⁹ « Quelles transformations pour les industries culturelles et créatives (ICC) au Maroc ? Focus sur quatre filières : l'édition, le spectacle vivant, l'audiovisuel et la musique ». M.Azdem, S.Kamili, D.Ksikes. (WBI-FICC, 2022). <https://www.wbi.be/fr/news/news-item/etude-icc-quelles-transformation-industries-culturelles-creatives-au-maroc>

²⁰ Caroline Minialai, *Au royaume des entrepreneurs de la culture*, Economica HEM, 2015.

²¹ Bulletin Officiel numéro 6707 - 10 septembre 2018.

²² www.mjs.gov.ma/sites/default/files/jeunesse/reseau_des_maisons_de_jeunes.pdf

- **Statut fiscal des artistes et travailleurs des ICC.** Il existe un souci d'harmonisation entre les catégories définies par le cadre législatif et fiscal, et leur insertion dans le système de protection sociale généralisée, rendant en pratique complexe l'application des dispositions prévues par la loi 68-16. Si cela ne l'excuse pas totalement, cette complexité concourt à l'incivisme fiscal des travailleurs des ICC qui ne voient pas d'incitatif tangible à sortir leurs activités de l'informel²³.
- **Statut fiscal des entreprises culturelles.** Les taux d'imposition des entreprises marocaines varient de 10% à 30%. Au Maroc, il n'existe pas de fiscalité spécifique et adaptée aux entreprises de produits et services culturels, ni d'instruments incitatifs, de type crédit impôt-recherche. Les associations et Fédérations professionnelles ont exprimé le souhait de mettre en place une fiscalité incitative, dont une exonération totale de l'impôt sur les sociétés durant les cinq premiers exercices, justifiée par le fait que les recettes et dépenses fiscales liées à la culture sont quasi-nulles. Cette proposition n'a pas été adoptée par la Loi de Finances 2022.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

Les **principales** parties prenantes du programme sont:

- Le Ministère de la Jeunesse de la Culture et de la Communication (MJCC) ;
- Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) ;
- Le Ministère de l'Inclusion Économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences ;
- Certains ministères sectoriels (Industrie et Commerce, Tourisme et ESS, Transition Numérique) ;
- Les acteurs intermédiaires du secteur privé que sont la Fédération des Industries Culturelles et Créatives (FICC-CGEM), la Fédération Marocaine des Médias (FMM) et quelques associations professionnelles.

Les **organismes issus de la société civile** sont essentiels, en particulier ceux positionnés sur l'accompagnement et l'incubation de projets à fort impact. Quelques opérateurs intermédiaires parviennent aujourd'hui à construire des projets inclusifs, collaboratifs et pérennes (Fondations, Incubateurs) mais ils sont encore peu nombreux et doivent être accompagnés pour créer une véritable dynamique auprès des entreprises culturelles.

La création de réseaux régionaux de promotion des ICC portée par les acteurs les plus dynamiques peut s'appuyer sur les prérogatives des maisons de jeunes et de la culture sous tutelle du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication ; des **établissements d'enseignements supérieurs** (universités, centres de recherche, écoles de commerce) et des **TechnoParks/Fablabs** pour soutenir une dynamique et un écosystème d'auto entrepreneurs culturels locaux.

Les acteurs intermédiaires :

La Fédération des Industries culturelles et créatives (FICC)

Créée en 2017 au sein de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), la FICC sert d'interlocuteur pour représenter les intérêts privés du secteur, assurer les représentations dans les salons internationaux et d'autres tractations sur les règles fiscales. Elle a pour missions :

1. Fédérer les acteurs du secteur pour une meilleure mobilisation et susciter une nouvelle dynamique.
2. Permettre l'intégration des industries culturelles et créatives dans le nouveau modèle de développement.
3. Promouvoir et renforcer le secteur de la Culture à travers les filières et métiers qui le composent.
4. Devenir une force de propositions vis-à-vis des différentes instances publiques et privées.
5. Défendre les intérêts des acteurs de la culture pour favoriser le décollage du secteur (législation, fiscalité, partenariat public-privé, formation, etc.).
6. Adopter une approche régionale en s'appuyant sur les représentations régionales de la CGEM.
7. Encourager la communication et la fluidité d'échange de l'information au sein du secteur.
8. Évaluer l'efficacité du travail mené qui pourra aussi se mesurer à terme par la valorisation des métiers qui structurent le secteur et par l'émergence de talents.

²³ Étude diagnostic, ICC Maroc. (CRP, 2021).

En 2019, la FICC organisait, conjointement avec le Ministère de la Culture et de la Communication²⁴, les « **Assises des Industries Culturelles et Créatives** »²⁵. Quelques mois plus tard, une Convention est signée avec le ministère, contribuant à entériner un instrument de partenariat public-privé²⁶. Ce partenariat intervient en réponse à la crise sanitaire provoquée par le virus COVID-19.

La Fédération a également adressé aux autorités de tutelle une série de recommandations²⁷ spécifiques pour la sauvegarde des emplois, la simplification des procédures, l'octroi de subventions ainsi que l'accompagnement des filières en difficulté. Ces recommandations s'articulent autour de deux axes :

- Un axe basé sur une approche sociale à destination de la jeunesse pour faciliter l'accès aux espaces de vie culturelle et sociale, pour stimuler le potentiel créatif des jeunes et favoriser leur épanouissement ;
- Un deuxième axe reposant sur le développement des Industries créatives et culturelles, pour que les entreprises et professionnels qui opèrent dans ces filières bénéficient d'un écosystème favorable à l'émergence d'une réelle économie de la création.

En janvier 2022, la Fédération a fortement mobilisé les acteurs institutionnels, politiques et médiatiques autour de l'étude qu'elle a portée²⁸ sur les « Transformations pour les Industries Culturelles et créatives au Maroc ». Une nouvelle convention de partenariat a été signée entre le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication et la FICC.

Le BMDA – Bureau marocain des droits d'auteurs

Il semble y avoir une ferme volonté de réformer le BMDA et son mode de gouvernance, ce qui constitue une avancée certaine. Des projets de loi sur la réforme du statut du BMDA (projet de loi n° 25.19) et des Droits d'Auteur et Droits Voisins (projet de loi 66.19) ont été adoptés en mars 2022. Une amélioration est à noter au niveau de la lisibilité de l'information: le site web du BMDA fournit à présent les éléments nécessaires à la compréhension des procédures et du cadre législatif. Le bilan (2012 à 2016) fait mention de :

- 1 826 bénéficiaires: 1 304 pour la Musique, 287 pour le Théâtre et 235 pour la Littérature.
- Un total de 33 461 œuvres.
- Environ 5 millions de dirhams redistribués aux artistes (environ EUR 454 000).

L'article 59.6 de la loi sur les droits d'auteur et droits voisins, stipule que 20% de la redevance pour copie privée est destinée à « *couvrir les dépenses de la gestion du Bureau marocain du droit d'auteur et ses programmes relatifs à la perception des droits d'auteur et droits voisins, à la lutte contre le piratage, à l'assistance sociale des ayants droits et à la condition à la préservation de la mémoire artistique nationale* ». Toutefois, aucune donnée chiffrée n'est disponible.

L'OMPIC – Office marocain de la propriété industrielle et commerciale

L'OMPIC est l'organisme chargé de la protection de la propriété industrielle (marques, brevets d'invention, dessins et modèles industriels) et de la tenue du registre central du commerce au Maroc. Son rôle est d'être un vecteur d'accompagnement de l'entreprise dans le développement de ses actifs immatériels. L'institution intervient en amont du processus par la sensibilisation et la formation des opérateurs économiques, et en aval dans les domaines de valorisation et du respect des droits protégés. L'OMPIC est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique.²⁹

²⁴ Dénomination en vigueur avant la fusion.

²⁵ www.cgem.ma

²⁶ Source: Contrat-programme (11 pages), diffusé par le Ministère de l'Economie et des Finances et de la Réforme de l'administration, Direction du budget.

²⁷ Source: Compte-rendu des Assises de la Culture (octobre 2019) diffusé par communiqué de presse par la FICC, listant les recommandations émises.

²⁸ En partenariat avec l'agence Wallonie-Bruxelles International.

²⁹ www.ompic.ma/fr

CONPIAC – Comité National pour la Propriété Industrielle et Anti-Contrefaçon

Le CONPIAC est un cadre institutionnel de concertation qui confirme la volonté des pouvoirs publics et du secteur privé pour lutter conjointement contre la contrefaçon. Parmi ses missions figurent le renforcement du cadre législatif et réglementaire permettant la lutte contre la contrefaçon au Maroc et l'évaluation des incidences économiques de la contrefaçon³⁰.

En matière de dialogue interculturel et de préservation du patrimoine juif marocain, en plus d'acteurs internationaux tels que l'UNESCO, il convient de relever l'action portée par les acteurs nationaux muséaux tels que la Fondation du musée du Judaïsme à Casablanca, ou le musée du patrimoine juif récemment ouvert à Tanger. Par ailleurs, les organisations de la société civile au Maroc jouent un rôle important et reconnu à travers des initiatives d'espaces de dialogue pour le vivre-ensemble auprès des jeunes, pour la préservation du patrimoine culturel dont le patrimoine juif (archives), de la diversité culturelle marocaine et la tolérance culturelle dans le pays.

Les acteurs territoriaux jouent également un rôle important : le Maroc dispose depuis 2016 de nouvelles lois sur les collectivités territoriales qui définissent les compétences des conseils communaux, régionaux et préfectoraux/provinciaux, en matière de culture notamment :

- **Communes** : protection et restauration du patrimoine et des monuments historiques, création et gestion de complexes culturels et autres équipements, promotion de l'action culturelle, installation, aménagement, gestion et entretien des bibliothèques, complexes culturels, conservatoires, etc.
- **Régions** : développement culturel, préservation et promotion des sites archéologiques, organisation de festivals, valorisation du patrimoine et de la culture locale, entretien des monuments et mise en valeur des spécificités locales, création et gestion des établissements culturels. Depuis 2017, les conseils régionaux ont pour obligation de produire un Plan de Développement Régional (PDR), incluant également une vision pour la culture.
- **Préfectures/provinces** : diagnostic des besoins dans le domaine de la culture.

Les acteurs économiques régionaux à mentionner ici concernent les Centres Régionaux d'Investissement (CRI) les Agences Régionales d'Exécution des projets (AREP) et les Sociétés de Développement Local (SDL).

Les acteurs privés

Le secteur culturel marocain évolue avec une grande prévalence des statuts associatifs à but non lucratif. L'absence de statistiques ne permet pas de connaître précisément le nombre d'opérateurs de la société civile ou du secteur privé opérant dans le secteur culturel. Près de 8 000 associations dédiées à l'art et la culture sont recensées par le Ministère de l'Intérieur. La base de données Artmap.ma³¹ répertorie **plus de 4 000 lieux et opérateurs culturels**. Les nombreuses initiatives indépendantes ou privées maintiennent une dynamique culturelle et artistique, bien que souvent limitées aux grands centres urbains et confrontées au défi de la pérennité et de la régularité. Cette prévalence de l'associatif semble avoir deux motifs principaux: le manque d'attractivité des statuts juridiques régissant le secteur privé, qui prennent rarement en compte les spécificités des établissements culturels, et l'absence de dispositifs d'appui adaptés au développement d'entreprises culturelles privées. Bien que créateur d'emploi, le statut non-lucratif freine la reconnaissance du secteur culturel comme un réel secteur d'activités économiques et confine le secteur dans une logique d'actions ponctuelles plutôt que d'investissements à long terme et renforce sa dépendance aux bailleurs.

Pour sa part, le **secteur privé** culturel prend la forme de sociétés opérant dans les différents secteurs de la culture : maisons d'édition, librairies, diffuseurs de spectacles, théâtres privés, espaces culturels divers, sociétés opérant dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, producteurs et diffuseurs de musique, troupes et compagnies artistiques, etc. Pour ce qui est du secteur culturel, les opérateurs privés marocains ne disposent pas d'un **statut légal** particulier. Pour pouvoir travailler, ils peuvent se constituer soit en association ou

³⁰ www.stopcontrefacon.ma/

³¹ <http://www.artmap.ma>

coopérative, soit en société à responsabilité limitée (SARL) ou anonyme (SA), auxquels s'applique la fiscalité prévue pour les autres entreprises, y compris pour les charges sociales. Sont exonérés de TVA seulement les autoentrepreneurs, les coopératives et les prestations non commerciales fournies par les associations reconnues d'utilité publique, avec l'application d'un taux réduit de 10 % aux œuvres et objets d'arts depuis 2015. C'est l'une des raisons pour lesquelles le **secteur culturel évolue largement dans l'informel**, représentant certes un manque à gagner sur le plan économique, mais aussi probablement des avantages pour les praticiens sur le plan fiscal. On constate toutefois que l'immense majorité des opérateurs privés structurés et formels de la culture sont basés dans les grandes villes, leur nombre est limité.

Les artistes, les créatifs, les autoentrepreneurs

Le **statut d'artiste** a été institutionnalisé en 2008 à travers la création de la carte nationale d'artiste. La Loi n° 68-16 relative à l'artiste et aux métiers artistiques (mise à jour le 25 août 2016) définit les catégories d'artistes, les métiers artistiques et les conditions d'exercice de ces métiers, ainsi que les modalités et critères d'octroi de la carte d'artiste et de la carte professionnelle des techniciens et administrateurs. Le nombre d'artistes et créateurs économiquement actifs est bien supérieur à ceux qui détiennent une carte d'artiste (estimé à 3508 cartes en 2020). La majorité des **jeunes créatifs** commencent leurs carrières en s'orientant vers l'**auto-emploi** à travers la création de microentreprises, ou en s'affichant comme artistes indépendants ou autonomes selon différents statuts de free-lance (formel, semi-formel, informel, occasionnel, saisonnier, etc.).

En contexte marocain, être un artiste/créateur implique presque systématiquement une dimension entrepreneuriale, du fait d'avoir à assumer pleinement tant les risques que les bénéfices des projets créés. Cet entrepreneuriat peut revêtir différentes formes. Certains artistes témoignent d'une activité entrepreneuriale au sens le plus strict, créant une entreprise et embauchant parfois du personnel. D'autres peuvent déployer ce que l'on peut qualifier de stratégies « hors-marché ». Le **statut d'auto entrepreneur** institué en 2015 est accessible à toute personne physique exerçant à titre individuel une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou prestation de services, et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 500 000 dirhams (environ 45 500 €) pour les activités industrielles, commerciales et artisanales et 200 000 dirhams (environ 18 200 €) pour les prestations de services. De nombreux entrepreneurs culturels, artistes ou autres, ont de plus en plus recours à ce statut en raison de son accessibilité et des facilités qu'il permet.

Les laboratoires et structures d'incubation

On assiste aujourd'hui à l'éclosion du nombre des accélérateurs, incubateurs qui accompagnent l'écosystème entrepreneurial marocain avec des expertises thématiques variées : L'écosystème de l'accompagnement des entreprises sociales est naissant. En l'espace de six ans, 6 ou 7 autres structures d'accompagnement des entrepreneurs sociaux ont vu le jour.

2.3. Enseignements tirés

La **coopération UE-Maroc** dans le secteur culturel s'articule historiquement autour de trois axes principaux : 1- les programmes régionaux (Euromed Héritage III – IV – Euromed Audiovisuel, Med-Culture, Creact4Med et All-around-Culture), 2- les subventions d'initiatives de la société civile visant l'insertion des jeunes via les actions culturelles et 3- un jumelage institutionnel récemment terminé dans le domaine de l'audiovisuel. La Plateforme de relations culturelles a également permis d'initier des actions pilotes à vocation structurantes (faisabilité d'une intervention ciblant les ICC, création d'un réseau de cinéma d'Arts et essai). Parallèlement, en matière de diplomatie culturelle, la Délégation de l'Union européenne au Maroc organise deux événements annuels qui sont devenus au fil des ans des rendez-vous culturels majeurs pour le public marocain. Le premier est le « Festival du Jazz au Chellah » - Rabat (24 éditions à ce jour) qui propose près d'une semaine de rencontres musicales entre artistes européens et marocains. Le second est « Les Semaines du Film européen » (28 éditions à ce jour) organisées dans plusieurs villes du pays et qui visent à faire connaître le cinéma européen au public.

Peu de partenaires techniques et financiers ciblent spécifiquement les ICC au Maroc dans leur action, on relève essentiellement les actions des Instituts culturels européens (français notamment); et plus récemment celles de la Délégation Wallonie Bruxelles (études, mobilité) et des Pays-Bas. L'UNESCO mène actuellement un projet

financé par l'Union européenne « *Culture 2030 Indicators* » pour améliorer la qualité des données et statistiques du secteur culturel. L'ISESCO (Organisation des Etats islamiques pour l'Éducation la Science la Culture) organise des rencontres thématiques sur le secteur.

Des initiatives conduites dans d'autres pays ont également été étudiées pour analyser les résultats et modalités porteurs (« Afrique Créative » de l'Agence française de développement, actions de l'UE dans les pays ACP ciblant les ICC (CReatifi), en Tunisie (Tfanen, Innov'i, Tounes Wjhetouna).

L'analyse des expériences passées et en cours, à travers l'étude documentaire et les entretiens menés durant l'identification a montré qu'il convient de :

- Concevoir une intervention ciblée et s'appuyant sur les leviers les plus porteurs pour le développement du secteur ;
- S'arrimer avec les interventions sectorielles: notamment les programmes pour l'emploi, l'éducation et la formation professionnelle, le développement du secteur privé, l'appui à la jeunesse, l'appui au développement territorial, le renforcement de la société civile ;
- Tenir compte de la capacité institutionnelle des parties prenantes principales pour éviter toute surcharge de procédures pouvant affecter l'efficacité du programme ;
- Positionner l'intervention en soutien/préparation de la participation du Maroc aux programmes européens Erasmus + , et éventuellement à terme Horizon Europe, ou Europe créative ;
- Mettre l'accent sur la communication autour des opportunités de financement et sur l'accompagnement des porteurs de projets (à l'instar du bureau national Erasmus +) ;
- Favoriser le rapprochement des écosystèmes culturels et académiques, en s'inspirant de la dynamique de réseaux initiée dans le cadre des programmes régionaux SAFIR³², CREAT4MED³³.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et résultats attendus

L'objectif général (impact) de cette action est de contribuer au renforcement du secteur des industries culturelles et créatives comme vecteur de développement économique et d'insertion sociale des jeunes au Maroc, dans le cadre d'une reprise post-COVID-19.

Les objectifs spécifiques (effets) de cette action sont:

1. Soutenir le développement d'un écosystème ICC porteur en termes de création de valeur et d'emploi.
2. Mobiliser et renforcer les acteurs des ICC

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effets attendus) correspondants sont les suivants:

Contribuant à l'objectif spécifique 1 (ou effet attendu 1):

- 1.1 Le cadre et des outils stratégiques, réglementaires, statistiques, de financement et d'information et analyse sectorielle sont adaptés et propices à l'entrepreneuriat créatif durable y compris dans des logiques d'échanges internationaux;
- 1.2 Projets structurants sont soutenus (incluant l'identification et l'accompagnement de jeunes porteurs de projets, d'entreprises ICC et de structures d'accompagnement/incubation ; appui à la

³² Cofinancé par l'Union européenne, le programme SAFIR vise à créer un environnement propice à la participation des jeunes et au développement de projets entrepreneuriaux ayant un impact social, culturel et environnemental. SAFIR est déployé dans 9 pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. <https://www.safir-eu.com/actualites/breve/bienvenue-dans-le-reseau-safir-2022-02-18>

³³ Financé par l'Union européenne, le programme CREAT4MED est un programme de soutien aux entrepreneurs créatifs dans huit pays voisins du Sud : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc, Liban, Palestine et Tunisie. <https://creativemediterranean.org/>

gestion d'espaces culturels/patrimoniaux par des acteurs ICC, soutien aux partenariats et aux réseaux créatifs Maroc-UE) ;

- 1.3 L'offre de formation et de renforcement des capacités à l'entrepreneuriat culturel et créatif est structurée pour répondre à la demande en compétences (des jeunes en particulier), notamment entrepreneuriales, spécifiques au secteur, pour en améliorer la compétitivité.

Contribuant à l'objectif spécifique 2 (ou effet attendu 2) :

- 2.1 Structures de représentation du secteur sont renforcées permettant la mise en évidence de la contribution du secteur à la création de valeur (socio-économique, environnementale et territoriale) et d'emplois dans le royaume ;
- 2.2 Les acteurs des ICC institutionnels, économiques, associatifs, entrepreneuriaux, media autour des enjeux du développement des ICC au Maroc sont renforcés;
- 2.3 La protection des intérêts économiques des créateurs (protection des créations intellectuelles) est renforcée;
- 2.4 L'accès au soutien et/ou au financement pour les entreprises créatives est facilité.

3.2. Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1:

- Assistance à l'adaptation des outils stratégiques, réglementaires, financiers et d'information et analyse sectorielle propices à l'entrepreneuriat créatif durable y compris dans des logiques d'échanges internationaux.

Activités liées au produit 1.2:

- Soutien aux projets structurants et créateurs de valeur avec trois approches complémentaires: (i) Appui aux porteurs de projets, aux entreprises ICC et aux structures d'accompagnement/incubation qui encouragent les synergies trans-sectorielles (ICC et numérique, développement économique local à travers le patrimoine ou le tourisme); (ii) Appui à la gestion d'espaces culturels ou patrimoniaux par des acteurs ICC ; (iii) Soutien à des partenariats entre initiatives créatives de l'UE et du Maroc pour un partage d'expérience dans l'objectif de renforcer les structures et les échanges (y compris démarches de préparation de projets Erasmus+, tout autre programme).

Activités liées au produit 1.3:

- Soutien pour la structuration de l'offre de formation et de renforcement des capacités à l'entrepreneuriat culturel et créatif: Appui aux établissements de formation et aux initiatives qui favorisent le rapprochement entre le secteur professionnel des ICC et celui de la formation et de la recherche qui vise à l'éclairer.

Activités liées au produit 2.1:

- Soutien pour l'appui/renforcement des structures de représentation du secteur auprès des autorités publiques et économiques dans leurs actions de plaidoyer, d'information et de « visibilité » du secteur en terme de création de richesse et d'emploi (notamment des jeunes et des femmes), et par le développement d'un système de veille et par des actions de communication et de relations publiques.

Activités liées au produit 2.2:

- Actions pour la sensibilisation et mobilisation des acteurs des ICC marocains institutionnels, économiques, associatifs, entrepreneuriaux, media...autour des enjeux du développement des ICC au Maroc par des actions de sensibilisation, de communication et de relations publiques.

Activités liées au produit 2.3:

- Assistance pour le renforcement de la prise en compte des spécificités des ICC au sein du Bureau Marocain des Droits d'Auteurs.

Activités liées au produit 2.4:

- Soutien à la mise en place d'une plateforme (Desk) ayant pour mission: 2.4.1. Le conseil et l'accompagnement des acteurs sur les démarches de montage et de préparation dossiers dans le cadre de la participation aux programmes de soutien à l'entrepreneuriat/ICC; 2.4.2. La veille et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation/communication auprès des acteurs des ICC pour mettre en valeur les mesures d'accompagnement existantes, notamment en termes d'accès au financement et aux différents programmes européens.

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinent pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Le criblage EES a conclu qu'aucune autre action n'était requise.

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire). L'action veillera à contribuer à la prise en compte de la protection de l'environnement et à contribuer au développement durable. Les parties prenantes du secteur ICC peuvent jouer un rôle moteur concernant les questions environnementales, y compris les bonnes pratiques en matière de consommation de produits, d'aliments et de boissons durables, de lutte contre l'usage des plastiques jetables et d'utilisation d'infrastructures durables promouvant le programme en rapport avec l'environnement et le changement climatique. Dans ce contexte, l'action pourra soutenir des pratiques culturelles durables, notamment en mettant l'accent sur une meilleure efficacité de l'eau et de l'énergie, une gestion appropriée des déchets, des marchés publics écologiques, etc.

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques (pertinent pour les projets et/ou les interventions spécifiques au sein d'un projet)

L'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Ceci implique que la contribution de l'action à l'égalité de genre s'aligne sur les engagements de l'UE dans le Plan d'Action Genre III, notamment par l'appui à l'inclusion sociale des femmes au Maroc. L'action s'aligne également au Nouveau Modèle de Développement qui vise à élargir substantiellement la participation des femmes dans les sphères économiques, politiques et sociales. Notamment, l'autonomisation des femmes, et l'égalité de genre sont des objectifs clés dans l'axe 3 « Inclusion et solidarité » du NMD.

L'activité (2.1) soutient entre autres la promotion de l'entrepreneuriat féminin et les opportunités d'emplois dans les ICC comme activités génératrices de revenus. Le renforcement de chaînes de valeur porteuses dans les différents filières culturelles et créatives (telles que le design, la mode, l'artisanat, la production artistique) constitue une opportunité de créer des emplois décents pour les femmes et de renforcer leur autonomisation économique.

L'action veillera également à une représentation et participation équitable des femmes au sein des organisations ciblées par ses activités, par exemple la participation des entreprises et coopératives culturelles dirigées par des femmes dans les activités de formation. Au niveau technique, des indicateurs sensibles au genre seront inclus dans le système de suivi et d'évaluation, y compris un indicateur de résultat portant sur l'objectif d'atteindre un taux d'emploi plus élevé chez les femmes.

Droits de l'homme

Toutes les activités qui seront financées sur cette action seront conçues et mises en œuvre conformément aux principes fondamentaux de l'Union Européenne des droits de l'homme (y compris droits économiques,

sociaux et culturels) qui sera en soi aussi un thème prioritaire de cette action car elle contribue à la liberté d'expression dans sa dimension culturelle et artistique. L'action renforce aussi le tissu associatif et la société civile puisqu'elle contribue à la participation culturelle et au développement de l'offre culturelle. L'action est également conforme au Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'Homme (PANDDH). L'action vise le soutien aux ICC, un secteur économique reconnu comme porteur de développement économique et d'innovation sociale, source d'emplois, facteur de cohésion sociale et promoteurs des droits de l'homme dans sa dimension liberté d'expression artistique et des minorités culturelles. L'investissement dans le secteur est de nature à contribuer à l'objectif de diversité culturelle et linguistique et soutien à la société civile notamment le tissu associatif, très important dans le domaine de la culture. L'action vise également à renforcer la représentativité des organisations du secteur pour qu'elle soit en mesure de contribuer aux objectifs de politique économique et sociale du pays.

L'action tient également compte et vise à développer le dialogue « people to people » (dialogue interculturel et interconfessionnel avec l'UE mais aussi dans la région) en s'appuyant sur les programmes européens dans le domaine. L'action vise à contribuer à mettre les opérateurs ICC en réseau avec leurs homologues en Europe et dans d'autres pays en Afrique (coopération 'sud-sud') dans un objectif de partage d'expérience.

Un appui à l'intégration des questions des droits de l'homme et de la diversité culturelle pourra être mobilisé dans l'objectif spécifique 1 à travers le soutien financier aux projets transversaux innovants et à finalité sociale (inclusion, participation des groupes vulnérables, socialement ou économiquement défavorisés, y compris les minorités linguistiques) portés par des entreprises ICC. Le développement économique et social atteint par le soutien aux écosystèmes créatifs locaux vise entre autres à lutter contre la pauvreté, à encourager les jeunes à créer leur emploi dans un domaine d'activité susceptible de les motiver.

Démocratie

L'action est promotrice des valeurs de démocratie, des libertés fondamentales, en particulier celle d'expression (rattachée à la liberté artistique et l'expression culturelle) et de création. Un appui à l'intégration des questions de la démocratie pourra être mobilisé dans l'objectif spécifique 1 « Soutien au développement d'un écosystème des ICC » à travers le soutien au développement des compétences liées à la transition numérique et aux nouvelles technologies digitales, qui favorisent un plus large accès aux produits et services culturels dans le pays et à l'internationale. Cette action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, notamment en assurant dans toutes les activités la participation et l'accès au processus de prise de décision, non-discrimination et égalité d'accès, responsabilité et accès à l'état de droit, transparence et accès à l'information. L'objectif spécifique 2 « Mobilisation et renforcement des acteurs des ICC » vise également à renforcer les capacités du secteur à faire valoir ses intérêts / à sa représentation et ainsi améliorer les échanges entre les ICC et les décideurs politiques, notamment les administrations responsables de la politique culturelle et du soutien à la création.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

L'action vise à activer le potentiel des ICC pour la promotion des valeurs de paix, de tolérance, et de dialogue interculturel et interconfessionnel. L'action favorise le développement d'une culture de coopération, collaboration et d'implication de la société civile dans le développement économique et social du pays, et par conséquent contribue à la réduction des conflits sociaux potentiels et assure les conditions du «vivre ensemble». L'action vise également à valoriser la richesse et diversité culturelle et linguistique du Maroc comme contributeurs à la cohésion sociale au sein du pays avec une attention particulière dévouée au dialogue interculturel qui implique les communautés juives marocaines. Le pilier 1 visant à soutenir l'entrepreneuriat créatif contribue à renforcer la résilience du secteur des ICC. La crise de COVID-19 et les mesures de confinement ont considérablement pesé sur les revenus des artistes et des professionnels de la culture, au Maroc comme partout dans le monde. La nature souvent précaire du travail artistique et créatif expose particulièrement les professionnels des ICC aux chocs économiques provoqués par la crise, exacerbant la volatilité et les inégalités qui existent déjà dans ce secteur – notamment en relation aux défis de la globalisation et transformation numérique.

Réduction des risques de catastrophe

L'action n'a pas d'impact identifié dans ce domaine.

3.4. Risques et hypothèses

Catégorie ³⁴	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
2	La mobilisation et la coordination des acteurs du secteur s'avèrent difficiles.	Moyenne	Moyen	Mobilisation et sensibilisation des autorités compétentes et des acteurs du secteur en phase de démarrage.
2	Le ministère de la culture rencontre des difficultés pour investir la thématique des ICC en lien avec le développement économique et social.	Moyenne	Moyen	Mise en place d'un comité de pilotage et assistance à l'orientation stratégique dès le démarrage, mobilisation de l'expertise pour les aspects techniques.
5	Les partenaires pour la mise en œuvre de la formation et de l'incubation n'ont pas d'appétence pour le secteur ICC.	Faible	Haut	Le programme procédera à la sensibilisation des bénéficiaires potentiels au démarrage.
5	Les acteurs associatifs et économiques du secteur des ICC réticent à investir le champ de l'entrepreneuriat.	Faible	Haut	Mobilisation et sensibilisation des bénéficiaires potentiels en phase de démarrage du programme.
5	Faible adhésion des bénéficiaires aux activités du programme	Faible	Haut	Mobilisation et sensibilisation des bénéficiaires potentiels en phase de démarrage du programme.
1	Abandon des réformes engagées, désintérêt du prochain gouvernement pour le développement du secteur.	Faible	Moyen	Dialogue politique pour suivre auprès des autorités publiques la volonté d'assurer la continuité dans la mise en œuvre des réformes et de la nouvelle feuille de route, mobilisation de l'appui technique lorsque requis.
1	Instabilité économique dans le pays ou la région impactant le secteur.	Moyenne	Haut	Facilitation, dialogue.

Hypothèses externes :

- L'échange d'informations et la coordination régulière des parties prenantes du programme est fluide et favorise la mise en place des écosystèmes créatifs locaux accessibles à l'ensemble des filières de l'entrepreneuriat créatif.
- Les modalités de fonctionnement du programme sont connues et ses services accessibles aux acteurs économiques et institutionnels concernés.

³⁴ Catégories de risques: 1- environnement extérieur; 2-planification, processus et systèmes; 3-population et l'organisation; 4-aspects liés à la légalité et à la régularité; 5-communication et information

- Le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication assure l'articulation du programme dans la future stratégie sectorielle dont il est le commanditaire (*en cours*). En 2021, le Ministère a fait appel à un bureau de conseil pour apporter une assistance stratégique pour la formalisation d'une vision stratégique concertée pour le développement du secteur. Il sera pertinent pour la mise en œuvre du programme de suivre le travail commandité et les livrables attendus de cette assistance technique.
- Devant la faiblesse des statistiques et des données sectorielles disponibles, des études prospectives sont prévues ou en cours pour compléter l'information et garantir la possibilité d'un suivi des indicateurs macro-économiques.³⁵
- Les parties prenantes et les bénéficiaires maintiennent leur engagement tout au long de la réalisation du programme.

3.5. La logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est la suivante :

Le programme se déroulera en deux phases afin d'accompagner la montée en puissance de la mobilisation et capacité des parties prenantes du secteur des ICC. La première phase servira à sensibiliser et mobiliser les acteurs institutionnels, économiques et la société civile autour de la dynamique de l'approche écosystème des ICC (durée indicative 12 mois). La seconde phase (durée indicative 60 mois) consistera en le déploiement de l'ensemble des activités.

Le programme ambitionne de soutenir la structuration de l'écosystème des ICC au Maroc tout en encourageant l'épanouissement des acteurs culturels et créatifs dans le pays. L'action **pourra cibler certaines filières porteuses** en termes d'emploi et de création de valeur et en termes d'appétence des jeunes pour ces filières ; telles que, à titre indicatif : audiovisuel et médias numériques (y compris le cinéma, les jeux vidéo, la musique enregistrée), les arts de la scène et les festivités); design et services créatifs.

Ce programme s'appuie sur les nécessités suivantes :

- ***Au niveau institutionnel et structurel***

- Soutenir l'établissement d'un cadre stratégique, juridique, et institutionnel qui tient compte des spécificités du secteur dans le cadre des mesures prises pour soutenir l'entrepreneuriat et le développement économique, notamment auprès de la jeunesse. ;
- Soutenir le développement d'un système d'information sur le secteur ICC, en terme d'emploi et de création de valeur ;
- Renforcer les structures de gestion des droits de propriété intellectuelle pour qu'elles contribuent au développement des capacités de création, production et d'investissement du pays;
- Aider le secteur à mieux se structurer pour faire entendre sa voix et contribuer au développement d'une vision inclusive et durable du développement social et économique.

- ***Au niveau économique***

- Accompagner le développement d'un écosystème créatif dans le pays par des initiatives concrètes et motrices,

³⁵ Principalement, un suivi statistique sur la part des ICC dans le PIB national, le nombre d'entreprises (TPE, PME) et d'auto-entrepreneurs ICC, le nombre d'emplois-jeunes et d'emplois-femmes créés sur la période de mise en œuvre du programme. Ces statistiques pourraient être complétées par une cartographie des ressources, des opérateurs, des infrastructures et des filières existantes. L'objectif étant d'augmenter la quantité d'informations qualitatives et quantitatives sur le secteur (opérateurs actifs, outputs, investissements et flux financiers des secteurs). Cette cartographie serait aussi l'occasion d'observer les mécanismes, potentiels et obstacles aux partenariats entre opérateurs marocains et internationaux, européens en particulier.

- Encourager les jeunes porteurs de projets à développer leur entreprise en sélectionnant un certain nombre à rejoindre un programme d'accompagnement/incubation (bénéficiaires : jeunes porteurs de projet ICC sortant du système éducatif ou de formations spécialisées en arts et/ou design) ;
- Renforcer le développement d'une formation adaptée aux spécificités des ICC dans les centres d'incubation existants et encourager l'inclusion des acteurs ICC dans les structures de soutien à l'entrepreneuriat (bénéficiaires : startups et entreprises/associations du secteur ICC) ;
- Encourager les collaborations trans-sectorielles pour aider à structurer et à capitaliser le secteur en encourageant les partenariats ICC avec les industries numériques et du tourisme notamment ;
- Proposer un meilleur usage et valorisation des nombreux espaces culturels et des richesses patrimoniales
- Soutenir les collaborations et partage d'expérience entre les hubs créatifs européens et marocains pour encourager les échanges et les partenariats ;
- Améliorer l'accès à l'information relative notamment aux opportunités de financement pour les entrepreneurs créatifs marocains (au Maroc, dans l'UE et au niveau international).

De manière indirecte l'action vise à développer les centres créatifs et culturels susceptibles de mobiliser la jeunesse et sa créativité (en lien avec les arts numériques, musique, animation, jeux vidéo, design, arts visuels). Elle contribuera à développer une offre culturelle et créative **locale s'appuyant sur la diversité et les ressources culturelles des territoires.**

Le programme visera également à encourager l'emploi des femmes dans les industries culturelles et créatives avec pour conséquence le renforcement de leur autonomie économique et sociale.

Le programme s'inscrit dans la complémentarité de mesures prises pour soutenir l'entrepreneuriat au niveau national et l'effort de déconcentration dans les régions. Il vise à une meilleure utilisation des ressources culturelles, allant du patrimoine à l'expression de jeunes talents, au profit du développement économique et social du pays. Il vise à associer les ICC avec le réseau d'incubateurs et de clusters actifs dans le pays, notamment dans la Tech. Le programme participe à l'objectif national contenu dans le rapport de la Commission spéciale sur le modèle de développement (CSMD)(Avril 2021) (vers le Maroc 2035).

L'action est complémentaire des programmes déjà initiés par l'UE et d'autres partenaires dans le domaine de la jeunesse et des ICC: les programmes européens Erasmus +et éventuellement Horizon Europe, Europe Créative, les programmes bilatéraux « Appui à la Jeunesse au Maroc – 2019-2024), « Insertion économique des jeunes dans trois régions 2020-2024 », « Appui à la Compétitivité et croissance verte », ainsi que les programmes « Tfanen » (Tunisie), Innov'i (Tunisie), Tounes Wjhetouna (Tunisie) et les projets régionaux « SAFIR », « Creact4Med » et « All around culture » « Afrique Creative ». Elle pourra également s'appuyer sur les initiatives de mise en réseau au niveau européen des écosystèmes et hubs créatifs locaux pour un partage d'expérience structurant et pour favoriser les échanges en matière de gestion des hubs et de partenariats commerciaux (coproduction, distribution). Le programme contribue au dialogue « *people to people* » (interculturel et interconfessionnel).

Le programme est ancré sur la mise en œuvre de plusieurs principes :

- **Proximité** : en valorisant les savoirs et savoir-faire, pour contribuer au développement territorial, en donnant la priorité aux initiatives locales dans une approche "*bottom up*".
- **Création de valeur** : Le programme contribuera à identifier la contribution des ICC au PIB et à la contribution du secteur à la création d'emplois directs et indirects. Cette industrie a un effet direct sur d'autres secteurs économiques, tels que: le tourisme culturel, l'artisanat, les industries du numérique et des technologies de l'information, l'investissement immobilier (régénération urbaine), le commerce, la production manufacturière et l'éducation. En sus le secteur est créateur de valeurs émancipatrices et de cohésion sociale liés à l'expression des identités et à la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel. L'offre culturelle est un facteur essentiel à l'attractivité territoriale de nature à limiter la fuite des talents et à attirer les investissements. Il renforce les atouts du Maroc comme territoire de destination.
- **Digitalisation** : compte tenu de la place croissante du numérique dans la création et dans les métiers et outils de la production et diffusion culturelle, en cohérence avec les priorités du Maroc et de l'UE dans le domaine numérique.

Enfin le programme entend contribuer aux objectifs de développement durable en mobilisant les jeunes créateurs et acteurs des ICC au développement de projets soucieux de l'impact climatique, de la biodiversité, du tourisme durable et de la mise en œuvre d'une économie résiliente et circulaire.

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaîne de résultats Principaux résultats attendus	Indicateurs	Valeurs de référence	Objectifs	Sources de données	Hypothèses
Impact	Contribuer au renforcement du secteur des industries culturelles et créatives comme vecteur de développement économique et d'insertion sociale des jeunes au Maroc, dans le cadre d'une reprise post-COVID-19.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Part des ICC dans le PIB. 2. Taux de croissance du secteur et des sous-secteurs ICC. 3. Emploi dans les ICC: <ol style="list-style-type: none"> a. Nb d'emploi créés / moins de 35 ans ; b. Nb d'emploi créés / femmes. 4. Exportation des biens et services (valeur des ICC ou %). OU Contribution du secteur aux exportations du Maroc. 5. Nombre d'entreprises ICC (désagrégées jeunes, femmes) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de données disponibles (produit attendu du programme). 2. Les ICC marocaines affichaient en 2013 un CA combiné de 1,6 milliards d'euros, soit 5% du CA total.³⁶ 3. Le secteur représente 7% de l'emploi permanent total pour 1200 établissements créatifs. L'artisanat d'art et le design représentent 67% de l'emploi des ICC. 4. Les exportations en biens créatifs s'élèvent à 236 millions d'euros et celles des services créatifs à 187 millions de dollars³⁷. 5. Pas de données disponibles (produit attendu du programme). 	Evolution 2023-27	<p>Valeurs de référence: Ministère de l'Économie et des Finances, Direction des études et prévisions financières.</p> <p><u>Autres sources potentielles pour le suivi des indicateurs :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. NMD³⁸ 2. HCP 3. MEF 4. CESE 5. UNESCO 6. CGEM / FICC Observatoire des branches 7. Rapports de performance du MJCC. 	<i>Pas applicable</i>

³⁶ 17,2 milliards de dirhams. « Économie créative : Panorama et potentiel », publié en avril 2016 (chiffres de 2013). Ministère de l'Économie et des Finances.

³⁷ Chiffres en dollars dans l'étude : Les exportations en biens créatifs s'élèvent à 250 millions de dollars et celles des services créatifs à 198 millions de dollars.

³⁸ Suivi de la mise en œuvre du Nouveau Modèle de Développement / Section culture. (voir Annexe 2).

<p>Effet 1</p>	<p>1. Soutenir le développement d'un écosystème ICC porteur en termes de création de valeur et d'emploi.</p>	<p>1.1 Adéquation du cadre juridique relatif aux ICC aux besoins du secteur.</p> <p>1.2 Situation des sous-secteurs ICC (croissance, nb d'entreprises, emplois)</p> <p>1.3. Investissement public en matière de soutien aux ICC (national, local).</p> <p>1.4. Nombre de collectivités territoriales qui manifestent un intérêt pour le développement d'une stratégie ICC.</p> <p>1.5. Nombre d'incubateurs, de clusters ICC et de formations spécifiques aux ICC.</p> <p>1.6 Nombre de projets CC bénéficiaires du programme.</p> <p>1.7. Nombres de structures/organismes de formation ou de recherche impactés par le programme.</p> <p>1.8. Nombre de projets de gestion d'espace culturels incluant des acteurs ICC (PPP ou gestion déléguée).</p> <p>1.9 Nombre de partenariats structurants et de mise en réseau créés sur la période (national, international).</p>	<p>1.1. Corpus de lois actuelles : statuts de l'artiste, loi sur les droits d'auteurs et droits voisins, loi n°99-15, et décret porte application de la loi sur le régime de l'assurance maladie obligatoire de base (AMO), décret fixant la liste des métiers artistiques, etc.</p> <p>1.2. Pas de données disponibles (produit attendu du programme).</p> <p>1.3. En 2021, le montant des subventions a atteint un total de 55 millions de dirhams. Ce montant inclut les aides d'urgences du Ministère annoncées en juillet 2020.³⁹</p> <p>1.4. A ce jour (3) Régions: Souss-Massa, Rabat-Salé-Kenitra, Casablanca-Settat.</p> <p>1.5. à 1.7. <i>Baseline</i> à définir au moment de la passation des contrats respectifs.</p> <p>1.8. Pas de données disponibles (produit attendu du programme).</p> <p>1.9. <i>Baseline</i> à définir au moment de la passation des contrats.</p>	<p>Evolution 2023-27</p>	<p>1.1. Décret N° 2.18.546 fixant la liste des métiers artistiques est adopté et tient compte des récentes dynamiques sectorielles (nouveaux métiers). Loi sur les droits d'auteurs et droits voisins en cours d'adoption.</p> <p>1.2. CGEM Observatoire des branches. / MEF / MJCC.</p> <p>1.3. Loi de finances.⁴⁰</p> <p>1.5. à 1.7. Monitoring du Programme et rapports d'évaluation.</p> <p>1.8. Rapports d'activités et inventaires réalisés par les collectivités territoriales.</p> <p>1.9. Données AT / Rapports intermédiaires / Rapport d'évaluation finale du programme / Rapports d'organismes partenaires / Données des pays membres UE.</p> <p><u>Autres sources potentielles :</u> 1. Journal Officiel ; 2. Rapport d'activité AT ; 3. Rapport de la cour des comptes. 4. Rapports de performance (RDP) du ministère JCC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Stabilité politique et sociale. ● Les autorités publiques et notamment le ministère chef de file, le ministère de la culture, développe une feuille de route stratégique ICC permettant la bonne mise en œuvre du programme en complémentarité de la stratégie nationale. ● Mise en œuvre effective des réformes législatives et réglementaires en cours, en particulier la loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins, et le projet de loi N°25.19 relatif au Bureau des Droits d'auteur marocain (BMDA).
-----------------------	---	---	---	--------------------------	---	--

					5. Rapports intermédiaires.	
Effet 2	2. Mobiliser et renforcer les acteurs des ICC.	<p>2.1 :</p> <p>2.1.1. Nombre de membres des organisations ICC au sein des organisations intermédiaires du secteur</p> <p>2.1.2 Nombre de prises de position politiques ou législatives suite au plaidoyer porté par les organisations intermédiaires</p> <p>2.2. Nombre d'actions ou d'évènements de relations publiques et de sensibilisation des acteurs ICC</p> <p>2.3. Intégration des ICC au sein du BDMA.</p> <p>2.4.</p> <p>2.4.1. Nombre d'évènements d'information ou communication organisés par le Desk sur les opportunités de financement pour les acteurs ICC,</p> <p>2.4.2. Nombre de porteurs de projets ICC marocains conseillés et accompagnés par le Desk,</p> <p>2.4.3. Nombre d'initiatives ou de projets ICC financés suite à l'accompagnement du Desk.</p>	<p>2.1 :</p> <p>2.1.1 <i>Baseline</i> à définir au moment de la passation du contrat.</p> <p>2.1.2 <i>Baseline</i> à définir au moment de la passation du contrat.</p> <p>2.2. Aucune en 2022.</p> <p>2.3. <i>Baseline</i> à définir au moment de la passation du contrat.</p> <p>2.4. <i>Baseline</i> à définir au moment de la passation de contrats.</p>	Evolution 2023-27	<p>2.1 :</p> <p>2.1.1. Système d'information FICC/CGEM. Rapports d'organisations intermédiaires.</p> <p>2.1.2. Journal Officiel. Rapports d'organisations intermédiaires.</p> <p>2.2. Données AT / Rapports intermédiaires / Rapport d'évaluation finale du programme.</p> <p>2.3. Rapport d'activité de l'AT (BMDA)</p> <p>2.4. Données Desk. Données AT / Rapports intermédiaires / Rapport d'évaluation finale du programme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● L'échange d'informations et la coordination régulière des parties prenantes du programme est fluide et favorise la mise en place des écosystèmes créatifs locaux accessibles à l'ensemble des filières de l'entrepreneuriat créatif. ● Les capacités opérationnelles des différents acteurs du programme sont renforcées afin de leur permettre de remplir leurs missions. ● Les parties prenantes et les bénéficiaires adhèrent aux activités du programme.

³⁹ Communiqué officiel du Ministère de la Culture, Jeunesse et Sports – Département de la Culture.

⁴⁰ L'article 43 de la loi de Finances fixe le montant des dépenses que le ministère de la Culture est autorisé à engager pendant l'année budgétaire au titre de compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds National pour l'Action Culturelle" par anticipation sur les crédits qui lui seront ouverts pour l'année en cours.

Loi des Finances pour l'année budgétaire 2021 :

<https://www.finances.gov.ma/fr/vous-orientez/Pages/plf2021.aspx>

<https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2021/lf2021.pdf>

Produit 1.1 lié à l'effet 1	1.1. Le cadre et des outils stratégiques, réglementaires, statistiques, de financement et d'information et analyse sectorielle sont adaptés et propices à l'entrepreneuriat créatif durable y compris dans des logiques d'échanges internationaux	1.1. L'appui technique permet de soutenir l'adaptation du cadre stratégique, réglementaire, statistique, de financement, d'information et d'analyse sectorielle propice à l'entrepreneuriat créatif.	1.1. Pas de données disponibles.	Evolution 2023-27	1.1. Rapport de l'AT / Rapports intermédiaires / Rapport d'évaluation finale du programme. Données FICC-CGEM. Autres rapports produits par des États membres.	Voir hypothèses Effet 1
Produit 1.2 lié à l'effet 1	1.2. Projets structurants sont soutenus (incluant l'identification et l'accompagnement de jeunes porteurs de projets, d'entreprises ICC et de structures d'accompagnement/incubation ; appui à la gestion d'espaces culturels/patrimoniaux par des acteurs ICC, soutien aux partenariats et aux réseaux créatifs Maroc-UE)	1.2. Le soutien financier à des projets spécifiques permet une meilleure structuration de l'écosystème culturel et créatif dans une perspective de développement durable.	1.2. <i>Baseline</i> à définir au moment de la passation de contrats.	Evolution 2023-27	1.2. Rapport de l'AT / Rapports intermédiaires / Rapport d'évaluation finale du programme. Données FICC-CGEM. Autres rapports produits par des États membres.	Voir hypothèses Effet 1

Produit 1.3 lié à l'effet 1	1.3. L'offre de formation et de renforcement des capacités à l'entrepreneuriat culturel et créatif est structurée pour répondre à la demande en compétences (des jeunes en particulier), notamment entrepreneuriales, spécifiques au secteur, pour en améliorer la compétitivité.	<p>1.3. Le programme rend possible la structuration d'une offre de formation/capacités à l'entrepreneuriat culturel et créatif (notamment des jeunes et des femmes). Il permet le rapprochement de la logique Economie culturelle et créative (ECC) au sein des établissements et programmes de formation existants.</p>	<p>1.3. Rapprochement de la logique ECC au sein des établissements et programmes de formation à ce jour inexistant.</p>	<p>Evolution 2023-27</p>	<p>1.3. Veille-actualité. Création de filières de formations dédiées orientées Economie culturelle et créative (ECC) dans des établissements de formation.</p>	<p>Voir hypothèses Effet 1</p>
Produit 2.1 lié à l'effet 2	2.1 Les structures de représentation du secteur sont renforcées permettant la mise en évidence de la contribution du secteur à la création de valeur (socio-économique, environnementale et territoriale) et d'emplois dans le royaume	<p>2.1. L'appui à la/aux structure(s) de représentation du secteur permet de renforcer leur positionnement et plaider auprès des institutions, dans la sensibilisation, de défense des intérêts du secteur auprès des autorités publiques, de veille et de diffusion de l'information permettant d'améliorer la connaissance et la visibilité du secteur ICC.</p>	<p>2.1. Faible niveau de positionnement du secteur ICC auprès des pouvoirs politiques et économiques (comparativement aux autres secteurs de l'économie).</p>	<p>Evolution 2023-27</p>	<p>2.1. Rapport de la structure appuyée, de l'AT (institutionnel et mobilisation). Rapports intermédiaires / Rapport d'évaluation finale du programme. Rapports de performance (RDP) du ministère JCC.</p>	<p>Voir hypothèses Effet 2</p>

Produit 2.2 lié à l'effet 2	2.2. Les acteurs des ICC institutionnels, économiques, associatifs, entrepreneuriaux, media autour des enjeux du développement des ICC au Maroc sont renforcés	2.2 Les actions de sensibilisation et mobilisation des acteurs des ICC permettent d'améliorer la visibilité du secteur	2.2. Faible niveau de connaissance et de visibilité du secteur ICC auprès des pouvoirs politiques et économiques (comparativement aux autres secteurs de l'économie).	Evolution 2023-27	2.2. Rapport de l'AT (mobilisation). Rapports intermédiaires / Rapport d'évaluation finale du programme. Rapports de performance (RDP) du ministère JCC.	Voir hypothèses Effet 2
Produit 2.3 lié à l'effet 2	2.3. La protection des intérêts économiques des créateurs (protection des créations intellectuelles) est renforcée	2.3. Les spécificités des ICC sont mieux prises en compte au sein du BMDA.	2.3. En 2022, le BMDA n'a pas d'approche ICC.	Evolution 2023-27	2.3. Rapport de l'AT BMDA.	Voir hypothèses Effet 2
Produit 2.4 lié à l'effet 2	2.4. L'accès au soutien et/ou au financement pour les entreprises créatives est facilité	2.4. La plateforme/Desk remplit effectivement ses missions : (2.3.1) accompagner et conseiller les acteurs sur les démarches de montage et de préparation dossiers dans le cadre de la participation aux programmes de soutien à l'entrepreneuriat/ICC; (2.3.2) veille et de sensibilisation pour mettre en valeur les mesures d'accompagnement ouvertes aux initiatives ICC, notamment en termes de financement.	2.4. En 2022, il n'existe aucune plateforme/interface existante avec les mêmes missions.	Evolution 2023-27	2.4. Rapport Desk, Rapports intermédiaires / Rapport d'évaluation finale du programme.	Voir hypothèses Effet 2

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3.1 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **72 mois** à compter de date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE⁴¹.

4.3.1. Gestion directe (subventions)

a) Objet de la(des) subvention(s)

Les subventions contribueront à atteindre les deux objectifs spécifiques et plus particulièrement les produits 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, et 2.4.

b) Type de demandeurs visés

Les demandeurs de financement potentiels pourront être des entités légales, des groupements sans personnalité juridique, des autorités locales, des organismes publics, des ONG, des organisations internationales, des fondations, des opérateurs économiques tels que des PME.

4.3.2. Gestion directe (passation de marchés)

Les marchés publics contribueront aux deux objectifs spécifiques et plus particulièrement les produits 1.1, 2.2 et 2.3

⁴¹ www.sanctionsmap.eu Please note that the sanctions map is an IT tool for identifying the sanctions regimes. The source of the sanctions stems from legal acts published in the Official Journal (OJ). In case of discrepancy between the published legal acts and the updates on the website it is the OJ version that prevails.

4.3.3. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles

Si les modalités de mise en œuvre en gestion directe telle que définies en section 4.3.1 ou 4.3.2 ne peuvent être mises en œuvre en raison de circonstances échappant au contrôle de la Commission, la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers⁴² et répondant aux critères de sélection suivants, sera utilisée:

- dans le cas de la modalité « marchés publics » : expérience dans le domaine lié au développement du secteur culturel et créatif et expérience d'appui technique dans le secteur des ICC (gestion des aspects réglementaires et légaux liés à la promotion des ICC).
- dans le cas de la modalité « subvention » : expérience dans le domaine lié au développement du secteur culturel et créatif et expérience d'accompagnement et gestion de subventions aux acteurs du secteur des ICC (création, incubation d'entreprises et gestion de fonds d'amorçage).

4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

4.5. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution indicative de tiers, (en EUR)
Modalités de mise en œuvre — cf. section 4.3		
Subventions — enveloppe totale de la section 4.3.1	8 000 000	800 000
Passation de marchés — enveloppe totale de la section 4.3.2	2 000 000	N.A.
Évaluation — cf. section 5.2 Audit — cf. section 5.3	Sera couvert par une autre décision	N.A.
Communication et visibilité — cf. section 6	N.A.	
Provision pour dépenses imprévues	0	
Totaux	10 000 000	800 000

4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

Le ministère signataire de la convention sera le ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Economie et des Finances (coordinateur national).

⁴² La signature d'une convention de contribution avec l'entité choisie est subordonnée à l'achèvement des évaluations des piliers nécessaires.

Un comité de pilotage sera institué par le ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication (MJCC) et la délégation de l'Union européenne au Maroc, avec la participation des représentants du ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC), du ministère de l'Economie et des Finances (MEF). En cas de besoin, les opérateurs ciblés par des appuis techniques, des d'acteurs du secteur privé, des bénéficiaires-cibles d'actions et d'autres parties prenantes pertinentes pourront être invités.

Le comité aura pour rôle de :

- Donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du programme avec la politique nationale ;
- Superviser l'orientation générale et la ligne d'action du programme ;
- Examiner et donner un avis sur les rapports élaborés par l'appui technique ;
- Assurer les arbitrages nécessaires et proposer les réorientations éventuelles du programme.

Il se réunira se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin.

Le ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication nommera une interface/un responsable national pour le programme, en concertation avec la DUE.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DE PERFORMANCE, SUIVI ET RAPPORTS

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses Produits et de sa contribution à la réalisation de ses Effets et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses Impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données: les partenaires de mise en œuvre.

5.2. Évaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, il sera procédé à une évaluation finale ex-post de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandée par la Commission.

Il sera réalisé à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à différents niveaux (y compris pour la révision des politiques), en tenant compte en particulier des besoins de diagnostic du bilan des réformes structurelles, du besoin de capitalisation notamment dans le cadre de la programmation bilatérale et régionale future dans le secteur.

La Commission constitue un groupe de référence composé de représentants des principales parties prenantes, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national (représentants du gouvernement, des organisations de la société civile (secteur privé, ONG, etc.)). Si cela est jugé nécessaire, d'autres donateurs seront invités à y participer. La Commission informe le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins 1 mois à l'avance des dates prévues pour l'exercice d'évaluation et les missions. Le partenaire de mise en œuvre collabore efficacement et utilement avec les experts chargés de l'évaluation, leur transmet notamment tous les documents et informations nécessaires et leur donne accès aux locaux ainsi qu'aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation sont partagés avec le pays partenaire et d'autres parties prenantes clés selon les meilleures pratiques de diffusion des évaluations. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, en accord avec le pays partenaire, décident conjointement des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Les services d'évaluation peuvent faire l'objet d'un contrat au titre d'un contrat-cadre financés par une autre décision de financement.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions données dans les exigences de communication et de visibilité contenues dans le document « [Communicating and raising EU visibility: Guidance for external actions](#) », adopté en juillet 2022.⁴³

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de délégation.

⁴³ https://international-partnerships.ec.europa.eu/knowledge-hub/communicating-and-raising-eu-visibility-guidance-external-actions_en